PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

N° 75 – 2021

2 juillet 2021

Lettre d'information COVID-19

Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires

La situation sanitaire en Loir-et-Cher continue de s'améliorer avec des taux d'incidence et de positivité toujours orientés à la baisse, et particulièrement bas. Il convient toutefois de rester très vigilant, notamment quant à la circulation du variant delta qui progresse en France.

C'est l'occasion de rappeler, une nouvelle fois, qu'un test positif entraîne une isolation immédiate pendant 10 jours et nécessite de communiquer à la CPAM les noms des personnes avec lesquelles on a été en contact, ceux-ci devant eux-mêmes s'isoler pendant 7 jours, afin de casser très rapidement les chaînes de transmission.

La vaccination reste toujours la meilleure façon de se prémunir des formes graves de la maladie et il convient d'en faire sa promotion sans relâche, tant auprès des plus jeunes que des jeunes adultes.
C'est à ce prix que nous retrouverons le plus rapidement possible une vie normale.

François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher

Situation COVID-19 au 1er juillet 2021
(données non consolidées)

> Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **13,10 / 100 000 hab.**
> Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **14,6 / 100 000 hab.**
> Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **0,9 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire

Situation en Loir-et-Cher	S22	S23	S24	S25
Nombre de tests	6 589	6 231	5 545	5 225
Nombre de tests positifs	137	64	46	48
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	41, 8	19,5	14	14,6
Taux de positivité	2,1	1,0	0,8	0,9

Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 25 juin et le 1er juillet : **73**

> Nombre de cas contacts entre le 25 juin et le 1er juillet : **177**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

> **Nombre d'hospitalisations conventionnelles** :
→ au 17/06 : **13** → au 24/06 : **10** → au 01/07 : **8**
> **Nombre de personnes en soins critiques** :
→ au 17/06 : **3** → au 24/06 : **1** → au 01/07 : **1**

> **Nombre de décès total depuis le 01/09** : **406**

Vaccination :
> Nombre de première injection : **178 271**
> Nombre de seconde injection : **112 926**

Source : SIVIC / ARS-CVDL

PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 : 4ÈME ÉTAPE DE LA STRATÉGIE DE RÉOUVERTURE

À compter du 30 juin 2021, un certain nombre de restrictions nationales sont allégées, voire levées, mais le respect des mesures barrières et de distanciation reste maintenu :

> Jauge d'accueil : il n'y a plus de limites d'accueil dans les établissements recevant du public (cinéma, musée, commerces…)

> Le pass sanitaire sera demandé pour les **événements extérieurs et intérieurs regroupant 1 000 personnes et plus**

Les compétitions sportives de plein air : pour les pratiquants amateurs, 2 500 personnes avec présentation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

Les concerts et festivals debout : ils peuvent reprendre à compter du 30 juin, avec un protocole dédié :

- ✓ une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100% ;
- ✓ un pass sanitaire sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- ✓ le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
- ✓ pour les événements où le pass sanitaire sera en vigueur, au-dessus de 1 000 personnes, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.

Quant aux **discothèques**, il faudra patienter jusqu'au 9 juillet pour leur réouverture. (voir le protocole sanitaire de réouverture)

ZOOM SUR….
Le pass sanitaire européen

Depuis le 1er juillet, le pass sanitaire est reconnu pour les déplacements internes à l'espace européen, sous la forme d'un certificat européen.

Il peut intégrer une preuve de vaccination, un résultat de test négatif ou une preuve de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois.

En complément du pass sanitaire européen, il est possible de télécharger un certificat de vaccination en version bilingue (français-anglais) sur le site de l'assurance maladie.
Ce certificat comporte un QR code. La partie certificat de vaccination comporte quant à elle les informations liées à la vaccination effectuée : vaccin administré, nombre de doses, date et pays de la vaccination.

Les États pourront en outre établir des mesures sanitaires supplémentaires si elles sont nécessaires et proportionnées (par exemple : test, quarantaine…).

> Pour plus d'informations, cliquez ici